

Commune de Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Effectif légal du Conseil Municipal : onze

L'an deux mil' quinze, le trente juin à vingt heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

Mme COSTILLE Brigitte, M. DIDIER Guy, Mme GAUTHEROT Annick,
M. GIRINAL Jean Marc, Mme GUENOT Lucienne, M. HUMBERT Nicolas, M. LAMIDIEU Lionel,
M.PAGET Olivier.

Absents excusés:

M. MAGNIN Didier (représentant notre commune à la réunion du Conseil communautaire de ce jour),
M. AURIERE André, M. MILLET Hervé.

Madame GAUTHEROT Annick a été élue secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, maire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2015, n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

1/ Instruction des actes d'urbanisme (déclarations de travaux, permis de construire ...) : fin du service gratuit assuré par l'Etat – offre d'Ingénierie 70 :
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment deux compétences optionnelles :

- une compétence aménagement

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.

Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

- Et une nouvelle compétence Application du Droit des Sols :

En effet, l'Etat n'assurera plus l'instruction des dossiers d'urbanisme (certificat d'urbanisme, autorisation de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) à compter du 01 juillet 2015.

Ingénierie70 prend cette compétence et propose d'apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie70 est soumise à cotisation (0.20€/habitant/an) et, en plus, le recours aux prestations d'Ingénierie70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée. Les prix fixés sont : pour un certificat d'urbanisme : 55€, une autorisation de travaux sans création de surface : 90€, une autorisation de travaux avec création de surfaces : 190€, un permis de construire : 300€, un permis de démolir : 215€, un permis d'aménager : 350€.

Ces montants seront payés par la commune.

Le maire précise que, jusqu'à maintenant, l'instruction de ces dossiers étant assurée gratuitement par les services de l'Etat et que cette réforme va générer des dépenses supplémentaires pour la commune, dans un contexte de budget de plus en plus restreint. Le maire déplore également qu'aucun choix n'existe, la Communauté de communes n'ayant pas souhaité prendre cette compétence et propose donc, par défaut, d'adhérer à Ingénierie 70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie70

 Pour les deux compétences.

- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012 et du 4 juin 2015.

Concernant l'**Application du Droit des Sols (ADS)**, il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'Ingénierie70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à Ingénierie70,
- **APPROUVE** les missions en matière d'ADS confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

2/ Modification du compte administratif 2014 – service « eau » :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les résultats des comptes administratifs de la commune service eau 2014, à savoir :

	Total dépenses 2014	Total recettes 2014	Résultats
Exploitation	25 631.39 €	26 908.02 €	6.41 €
Investissement	9 211.59 €	15 580.92 €	7 639.55 €

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n°5 du 31 mars 2015.

3/ Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales :

Le Maire explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2015, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Riolois, le montant à percevoir du FPIC s'élève à 94.616 € dont 58.823 € (part EPCI) et 35.793 € (part communes membres).

La part que devrait percevoir la commune de BUTHIERS au titre du FPIC en 2015 est de 854 euros.

Depuis plusieurs années, l'intégralité de cette dotation est reversée à la Communauté pour permettre à celle-ci de financer annuellement, en partie l'accès et le développement du Très haut Débit sur les 33 communes de la Communauté (coût 2015 : 9 € x 12.322 habitants = 110.898 €)

Le Maire propose que comme les années précédentes, la Communauté de Communes perçoive le FPIC des communes pour faire face, en partie à cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » et d'attribuer pour 2015, la totalité du montant du FPIC de la commune à la Communauté de Communes du Pays Riolois.

4/ Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation des analyses obligatoires des effluents de la station d'épuration :

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissant les modalités de collecte et de traitement des eaux usées prévoit les mesures d'autosurveillance à réaliser ainsi que leur fréquence. Une mesure d'autosurveillance consiste à réaliser en continu et sur 24 heures des prélèvements d'effluent, des mesures de débit afin d'obtenir les rendements épuratoires de notre station d'épuration. Ces résultats doivent être transmis au service de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau via un portail internet.

Dans le cadre de la mission d'assistance technique (SATE) apportée par le Département, ce dernier propose l'adhésion à un groupement de commandes dans le but de coordonner la prestation de contrôle,

de faire réaliser des économies d'échelle et de choisir un même prestataire pour tous les membres d'une zone géographique. Le Département se chargera du suivi technique et administratif pour le compte des membres. La charge financière des mesures d'autosurveillance, selon les prix du marché qui sera passé, reste à la charge de notre collectivité.

Le Maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'auto surveillance sur la station d'épuration,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dont le Département en sera le coordonnateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant.

5/ Extension du réseau électrique :

Le propriétaire de la maison située 4, impasse Grande rue, a demandé une extension du réseau électrique afin de desservir une parcelle attenante. Le coût de cette extension évalué par le Syndicat d'électricité du département est de l'ordre de 15 000€ ; 5680€ seraient à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil considère que ces travaux qui concernent un projet privé, n'ont pas à être financés par la collectivité. Le maire rencontrera le demandeur pour faire le point sur ce dossier.

6/ Bilan du vide grenier :

Globalement, le vide grenier a été une réussite ; aucun dysfonctionnement majeur n'a été rencontré. Un certain nombre de participants ont fait part de leur satisfaction. Le maire remercie très sincèrement tous les membres du Conseil ; chacun s'est grandement impliqué dans son rôle.

Toute l'équipe municipale remercie également très chaleureusement tous les habitants qui ont fait des dons au profit du CCAS. Les objets vendus sur le stand du CCAS ont généré un montant de 275€. Un grand merci à tous.

Le résultat net global (location des emplacements + vente sur le stand du CCAS + bénéfice de la buvette) s'élève à près de 1500€. Ce montant vient abonder le budget du CCAS. Son utilisation sera débattue lors d'un prochain Conseil.

7/ Questions diverses :

7.1 : Droit de préemption concernant la propriété située 9, rue de l'église :

Le Conseil , après en avoir délibéré, décide de ne pas user du droit de préemption.

7.2 : Mode de paiement des factures :

Les factures établies par la commune (eau – assainissement – affouage ...) peuvent maintenant être payées par internet.

7.3 : Réfection du pont rue du moulin :

Le CDEI (entreprise d'insertion par le travail) sollicité pour les travaux de réfection du pont, rue du moulin, a adressé un devis qui semble compétitif. D'autres chiffrages ont été demandés à différents prestataires. La décision sera prise après réception des différentes offres.

7.4 : Parution :

Monsieur Jean Louis DUPOND, habitant de notre commune, a publié un ouvrage dont le titre est « Et la clinique...bordel ! » aux éditions Graine d'Auteur. L'information sera diffusée sur le site internet de la commune.

7.5 : Vente de bois de chauffage :

les arbres oubliés au moment du marquage seront proposés à la vente au plus offrant.

Le prochain Conseil Municipal se réunira mardi 25 août 2015 à 20H30.